

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION INDIVIDUELLE AVEC L'ORGANISME UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE, ASSOCIATION LOI 1901**

La Présidente du CCAS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le CCAS de Beauchamp a pour intérêt de parfaire les connaissances de ses agents ;

CONSIDERANT que les agents du CCAS ont pour intérêt d'acquérir des compétences techniques pour mener à bien les missions qui leur sont confiées ;

CONSIDERANT que l'UNCCAS propose des formations adaptées aux besoins des agents du CCAS ;

CONSIDERANT qu'en conséquence il y a lieu de signer une convention de formation avec l'UNCCAS ;

**DECIDE**

**Article 1er :** De signer la convention de formation intitulée « M57 : Comprendre et instruire le budget et la comptabilité du CCAS/CIAS » avec le prestataire UNCCAS, sise 4 rue d'Athènes, 75009 PARIS ;

**Article 2 :** La formation, d'une durée de 2 jours, aura lieu les 14 et 15 mars 2024 dans les locaux de l'UNCCAS ;

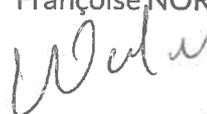
**Article 3 :** La dépense de cette prestation, d'un montant de 595 € nets, (non assujetti à la TVA), sera imputée sur le budget du CCAS ;

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
Présidente du CCAS,

Françoise NORDMANN



Le Maire, Présidente du CCAS,  
certifie que cette décision  
a été mise en ligne sur le site de la ville  
le 03/04/2024

Mairie de Beauchamp  
Place Camille Fouinat  
95250 Beauchamp

Tél. 01 30 40 45 45  
[www.ville-beauchamp.fr](http://www.ville-beauchamp.fr)  
f 